Avis d'assemblée annuelle des actionnaires

Le 1er mars 2017

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

BANQUE LAURENTIENNE

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération payée, rendue payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie aux membres de la haute direction visés pour les trois derniers exercices.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur les actions ($) (Note 1)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondée sur des titres de capitaux propres ($) — Plan incitatifs annuels (Note 2)	Valeur du régime de retraite ($) (Note 3)	Autre rémunération ($) (Note 4)	Rémunération total ($)
François Desjardins Président et chef de la direction	2016	549 910	1 266 732	847 440	279 000	54 858	2 997 940
	2015	373 976	705 000	700 000	1 097 000	248 187	3 124 163
	2014	336 377	693 451	381 504	71 000	246 269	1 728 601
François Laurin Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2016	299 182	486 137	300 456	76 000	39 543	1 201 318
	2015	57 535	14 216	47 385	15 000	6 774	140 910
Stéphane Therrien Vice-président exécutif, Services aux entreprises et aux particuliers, Banque Laurentienne, président et chef de la direction, BLC Services financiers	2016	400 489	675 917	493 056	111 000	41 893	1 722 355
	2015	348 814	554 232	505 440	172 000	39 841	1 620 327
	2014	301 175	550 887	310 290	76 000	36 724	1 275 076
Deborah Rose Présidente et chef de la direction, B2B Banque et vice-présidente exécutive, Services aux intermédiaires et chef de la direction informatique, Banque Laurentienne (Note 5)	2016	325 957	526 648	325 494	87 000	36 179	1 301 278
	2015	282 044	281 351	333 669	166 000	29 930	1 092 994
	2014	219 830	241 489	209 464	49 000	31 320	751 103
Susan Kudzman Vice-présidente exécutive, Chef de la gestion des risques et Affaires corporatives (Note 6)	2016	299 182	486 137	300 456	82 000	36 954	1 204 729
	2015	124 778	129 726	124 254	56 000	25 692	460 450
	2014	105 556	18 236	90 786	29 000	20 076	263 654

Note 1 : Ces montants représentent la juste valeur des attributions suivantes à leur date d'attribution :

- Unités d'actions restreintes (UAR) octroyées en vertu du *Programme d'unités d'actions restreintes pour les cadres supérieurs de la Banque Laurentienne*. Seuls les montants correspondant à la partie employeur sont comptabilisés dans cette colonne, les montants correspondant à la partie employé apparaissent dans la colonne « Plans incitatifs annuels » (voir Note 2 ci-dessous). En vertu du programme d'UAR, les membres de la haute direction visés doivent convertir 50 % de leur prime annuelle en UAR. L'employeur contribue un montant additionnel égal à 30 % de la prime annuelle, lequel montant est également converti en UAR. Les UAR font partie de la rémunération des cadres supérieurs en 2016, 2015 et 2014 selon le cas, mais ont été attribuées après la fin de l'exercice.
- Unités d'actions de rétention et de performance (UARP) octroyées en vertu du *Programme d'unités d'actions de rétention et de performance pour les cadres supérieurs de la Banque Laurentienne*. En vertu de ce programme, des UARP sont attribuées en fonction d'un pourcentage cible du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé.

La juste valeur des UAR et UARP à leur date d'attribution correspond au produit du nombre d'unités octroyées et du prix de l'action. Le prix de l'action est la moyenne arithmétique du cours moyen pondéré du titre de la Banque à la Bourse de Toronto pour les dix (10) jours de bourse précédant l'ouverture de la fenêtre pour les opérations d'initié suivant la publication des résultats annuels.

Les principales modalités des programmes d'UAR et d'UARP sont décrites à la section « Composantes de la rémunération globale des cadres supérieurs ». Le nombre d'UAR et d'UARP détenues par les membres de la haute direction visés aux fins des exigences minimales d'actionnariat se retrouve à la section « Performance et rémunération totale des membres de la haute direction visés ».

Note 2 : Montants des primes annuelles versées en vertu du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque. 50 % de cette prime annuelle doit être convertie en UAR (voir note 1 ci-dessus). Ces montants ont été gagnés en 2016, 2015 et 2014, selon le cas, mais ont été versés après la fin de l'exercice. Le programme de rémunération incitative à court terme est plus amplement décrit à la section « Composantes de la rémunération globale des cadres supérieurs ».

Note 3 : Montants correspondants à la variation attribuable à des éléments rémunératoires, y compris le coût annuel des prestations de retraite et l'incidence des changements de salaire de base, des modifications de régime ou des attributions d'années de participation reconnues, tel qu'il est détaillé dans le « Tableau des régimes à prestations définies ».

Note 4 : Ces montants comprennent les sommes versées aux termes des allocations liées à l'usage d'un véhicule et au remboursement d'un stationnement ainsi que du compte santé et du programme d'achat d'actions, dont le détail de ces montants apparaît à la section « Performance et rémunération totale des membres de la haute direction visés ».

Note 5 : Mme Rose a reçu un octroi additionnel d'UARP de 40 000 $ en 2015. Mme Rose a été nommée présidente et chef de la direction de B2B Banque et vice-présidente de la Banque Laurentienne le 1er juin 2015.

Note 6 : Mme Kudzman est entrée au service de la Banque le 10 mars 2014 à titre de première vice-président, Ressources humaines, pour un mandat à court terme qui a pris fin le 25 juin 2015. Mme Kudzman a reçu un octroi additionnel d'UAR de 30 000 $ en mars 2014. Le 5 octobre 2015, Mme Kudzman s'est jointe à nouveau à la Banque comme vice-présidente exécutive, Chef de la gestion des risques et Affaires corporatives.